

*RECTIFICATIF du 3-12-80 à l'arrêté n° 1641-MTFP du 11 novembre 1980, portant nomination.*

*Au lieu de :*

Les candidats ci-après désignés, titulaires du brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC) et du diplôme d'assistant de la météorologie et de l'aéronautique civile (spécialité : météorologie) de l'école régionale de la navigation aérienne de Dakar sont admis dans le cadre des fonctionnaires de la météorologie et de l'aéronautique civile en qualité d'assistants de la météorologie de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon stagiaires (catégorie C — indice 600) et mis à la disposition du ministre du commerce et des transports (budget autonome de l'ASECNA).

*Lire :*

Les candidats ci-après désignés, titulaires du brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC) et du diplôme d'assistant de la météorologie et de l'aéronautique civile (spécialité : météorologie) de l'école régionale de la navigation aérienne de Dakar, sont admis dans le cadre des fonctionnaires de la météorologie et de l'aéronautique civile en qualité d'assistants de la météorologie de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon stagiaires (catégorie C — indice 600) et mis à la disposition du ministre du commerce et des transports (chapitre 28, article 7 du budget général).

*Le reste sans changement*

*RECTIFICATIF du 9-12-80 à l'arrêté n° 1571-MTFP du 3 novembre 1980 portant nomination.*

Les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat d'infirmiers, infirmières auxiliaires de l'école nationale des auxiliaires médicaux — département des aides sanitaires de Sokodé, sont admis dans le cadre du personnel médical et technique de la santé publique en qualité d'infirmiers-adjoints de 3<sup>e</sup> échelon stagiaires (catégorie D — indice 350) et mis à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 22, article 5 du budget général).

*Après*

Kadi Komi

*Au lieu de :*

Palanga Kassa, née Batouani

*Lire :*

Palanga Batouani, née Kassa.

*Le reste sans changement*

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS DES MINES, DE L'ENERGIE ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES

### Nomination

Décision n° 245-MTFPMERH-TP du 8-12-80 — M. Lawson Akouété n° mle 008787-D, adjoint administratif principal 1<sup>er</sup> échelon en service à l'arrondissement parc et matériel des travaux publics à Lomé est affecté à la direction des TP et nommé chef de bureau central de la comptabilité finances.

La présente décision prend effet pour compter du 2 janvier 1980.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

### Nomination

Décision n° 296-MSP du 5-12-80 — M. Folly Aboussa, médecin en chef 3<sup>e</sup> échelon, de retour de stage de formation professionnelle, est affecté et nommé médecin-chef du service d'ophtalmologie du centre hospitalier régional de Sokodé.

La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT  
DES PREMIER ET DEUXIEME DEGRES

*ARRETE N° 10-MEPDD du 9 décembre 1980 portant création de postes adjoints d'inspecteurs de l'enseignement du premier degré.*

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT DES PREMIER  
ET DEUXIEME DEGRES,

Vu la constitution du 9 janvier 1980 ;  
Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel;  
Vu la lettre n° 133-DEPD-E du 30 octobre 1980 de M. le directeur de l'enseignement du premier degré ;  
Vu la lettre n° 947-MEPDD du 6 novembre 1980 de M. le ministre de l'enseignement des premier et deuxième degrés ;  
Vu la transmission n° 307-DEPD-E du 26 novembre 1980  
Vu les nécessités de service;  
Sur proposition du directeur de l'enseignement du Premier degré.

### DECIDE :

Article premier — Il est créé des postes adjoints d'inspecteurs de l'enseignement du premier degré dans les circonscriptions pédagogiques de l'enseignement du premier degré dont les noms suivent :

Lomé - Centre	Badou
Vogañ	Dapaon
Tsévié	Bassar
Amlamé	

Art. 2 — Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 9 décembre 1980

A. V. Amédégnato